



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 63 – AOUT 2015

PUBLICATION : 26 AOUT 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

AOUT 2015 - N° 63

PREFECTURE DE VAUCLUSE

PAGE 1 arrêté interpréfectoral 30/84 du 20 août 2015 portant mesures temporaires de police de la navigation sur le Rhône à l'occasion du feu d'artifice du 30 août 2015 "communes de Pont-Saint-Esprit et de Mondragon" (signé par Gard le 13 août 2015)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

PAGE 4 arrêté 21 août 2015 relatif à l'octroi d'une subvention à l'association ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'EDUCATION PERMANENTE - ANPEP au titre du programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française"

PAGE 8 arrêté 21 août 2015 relatif à l'octroi d'une subvention à l'association LE PIED A L'ETRIER au titre du programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française"

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PAGE 12 arrêté du 26 août 2015 fixant pour la campagne 2015-2016 la période d'emploi des gluaux pour la capture des grives et merles noirs

DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE

PAGE 14 arrêté du 24 août 2015 fixant la composition nominative du conseil d'administration de l'EHPAD de Bédarrides

UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

PAGE 16 décision du 19 août 2015 mettant fin à la déclaration au titre des services à la personne de M. LHIVERT Stéphane – Auto-entrepreneur – CASENEUVE

AUTRES SERVICES

PAGE 18 décision du 24 août 2015 portant fermeture d'un débit de tabac ordinaire permanent dans la commune de Cabrières d'Aigues

PAGE 19 arrêté du 9 juillet 2015 portant délégation pour la mise d'un service mutualisé pour l'académie d'Aix-Marseille

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

PAGE 20 arrêté du 25 août 2015 portant subdélégation de signature du Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse au responsable du pôle pilotage et ressources en matière de pouvoir adjudicateur

PAGE 22 arrêté du 25 août 2015 portant délégation de signature du Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse à la responsable du pôle gestion publique et à ses adjoints

PAGE 24 arrêté du 25 août 2015 portant délégation de signature du Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse à son adjoint, aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale, au responsable de la mission départementale risques et audits ainsi qu'à leurs adjoints

PAGE 26 arrêté du 25 août 2015 portant délégation de signature du Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse aux inspecteurs des finances publiques en matière d'évaluation domaniale

PAGE 28 arrêté du 25 août 2015 portant délégation de signature du Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents des équipes départementales de renfort

PAGE 30 arrêté du 25 août 2015 portant délégations spéciales de signature du Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse pour le pôle gestion fiscale

PAGE 34 arrêté du 25 août 2015 portant délégations spéciales de signature du Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse pour le pôle pilotage et ressources

PAGE 37 arrêté du 24 août 2015 fixant la liste des responsables des services des finances publiques du département de Vaucluse disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal

PREFECTURE



PRÉFET DU GARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2015-08-178
portant mesures temporaires de police de la navigation sur le Rhône
Spectacle Pyrotechnique
Communes de Pont Saint Esprit et Mondragon

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Le Préfet du Vaucluse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2014260-0006 du 4 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Rhône et Saône à Grand Gabarit en vigueur ;
- Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- Vu la circulaire interministérielle du 1er août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police de la navigation intérieure et des règlements particuliers de police pris pour son application ;
- Vu la demande en date du 30 août 2015 par laquelle le comité des fêtes de Pont Saint Esprit sollicite l'autorisation d'organiser un spectacle pyrotechnique, en bordure du Rhône du PK 192,200 au PK 193,200, le 30 août 2015 à 22h sur la commune de Mondragon ;
- Vu l'avis du Maire de Pont St Esprit en date du 02 juillet 2015 ;
- Vu l'avis du Maire de Mondragon en date du 16 juin 2015 ;
- Vu l'avis du Chef de la subdivision grand delta de Voies Navigables de France en date du 07 août 2015 ;
- Vu l'avis du Responsable du pôle domanial de la Compagnie Nationale du Rhône en date du ;
- Vu l'avis du Commandant de la Brigade Fluvial Nautique de Port Saint Louis du Rhône en date du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'avis du Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours en date du 21 juillet 2015 ;
- Vu les avis réputés favorables des services et administrations consultés ;
- Considérant la nécessité de réglementer la navigation et le stationnement des bateaux dans la zone de sécurité du feu d'artifice ;
- Sur proposition de MM. les Directeurs de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :

La navigation de tous les bateaux y compris les embarcations mues par la seule force humaine sera interrompue le 30 août 2015 de 21h30 à 23h pour tous les usagers de la voie d'eau dans les deux sens, sur le Rhône entre les PK 192,200 (Vieux Pont) et PK 193,200 (Nouveau Pont) sur toute la largeur de la voie.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit du point kilométrique 192.200 (Vieux Pont) au point kilométrique 193.200 (Nouveau Pont) le 30 août 2015 de 21h30 à 23h00 dans la zone de sécurité définie.

Article 3 :

Les mesures définies dans les deux premiers articles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux services d'ordre et de secours, aux bateaux du gestionnaire de la voie d'eau (VNF) ou du concessionnaire (CNR).

Article 4 :

Le pétitionnaire devra se conformer aux instructions données par VNF ou CN.

Article 5 :

Les feux de signalisation des bateaux participants au spectacle devront rester allumés durant toute la durée de la manifestation.

Les bateaux seront maintenus en position stationnaire grâce aux moyens de propulsion. Aucune amarre ne sera utilisée pour maintenir le bateau, ni depuis la rive, ni depuis un point fixe.

Article 6 :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de précaution que recommande le devoir général de vigilance et les règles de la pratique professionnelle courante afin de s'assurer de la sécurité des personnes et des biens de la mise en place des installations jusqu'à la fin du spectacle. Il sera responsable de l'ensemble du déroulement de la manifestation et des accidents ou incidents pouvant intervenir aux personnes.

Un nombre suffisant de personnels, de bateaux et autres moyens, doivent être mis en place par les organisateurs afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens tant pendant les phases de mise en place et d'enlèvement des installations techniques que lors de la manifestation.

Article 7 :

Le pétitionnaire devra se tenir informé des conditions météorologiques et hydrauliques.

Article 8 :

Il appartient au pétitionnaire de prendre la décision d'annuler, de retarder ou d'interrompre le spectacle si les conditions dans lesquelles il se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables et notamment, si certains moyens prévus pour assurer la sécurité du public ne sont pas opérationnels ou si les conditions météorologiques ou hydrauliques sont ou deviennent défavorables.

En cas de force majeure, VNF ou CNR pourront demander l'annulation ou l'interruption du spectacle.

Article 9 :

Dès la fin du spectacle pyrotechnique, les différentes installations techniques devront être enlevées et le chenal libéré immédiatement.

En fin d'activité, les lieux devront être laissés en bon état de propreté.

Article 10 :

L'information des usagers de la voie d'eau de cette mesure se fera par l'intermédiaire de Voies Navigables de France au titre des avis à la batellerie.

Article 11 :

Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture du Gard, Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture du Vaucluse, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Vaucluse, Monsieur le Maire de la commune de Pont Saint Esprit, Monsieur le Maire de la commune de Mondragon, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard et dont une ampliation sera adressée à chacun.

Un exemplaire sera en outre adressé à :

- M. le Chef de la subdivision Grand Delta de Voies Navigables de France
- M. le Pétitionnaire

Fait à Nîmes, le 13 AOUT 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Fait à Avignon, le 20 AOUT 2015

Le Préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale,

Martine CLAVEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication.

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE**



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle développement territorial,
éducatif et sportif

Dossier suivi par : Judith FRESCOT
Tél. : 04 88 17 86 51
Fax : 04 88 17 86 97
judith.frescot@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

relatif à l'octroi d'une subvention à l'association
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'EDUCATION PERMANENTE - ANPEP
concernant la participation de l'Etat au financement d'une action conduite au titre du
programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » pour l'année 2015

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU la loi organique N°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU le décret N°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU les circulaires du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations, no 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs et du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la circulaire NOR IMIC100099C du 28 janvier 2010 du ministère de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative au programme régional d'intégration des populations immigrées ;
- VU la circulaire du 21 février 2011 des Ministères de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et de la cohésion sociale relative à la gestion des crédits des programmes 303 « immigration et asile » et 104 « intégration et accès à la nationalité française en services déconcentrés » ;

- VU la circulaire du 02 février 2015 portant orientations pour l'année 2015 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France
- VU la notification du 02 février 2015 relative aux crédits du BOP 104 pour l'exercice 2015 ;
- VU le dossier demande de subvention présenté par l'association ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'EDUCATION PERMANENTE - ANPEP;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2015061-0023 du 02 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard DEBREE, directeur départemental de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 11 août 2015 relatif à la subdélégation de signature pour documents relatifs aux recettes et aux dépenses des budgets de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;

SUR la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse;

ARRETE :

Article 1 :

Dans le cadre des priorités d'intervention du programme 104 visant à faciliter l'intégration des étrangers en situation régulière dont, le cas échéant, les personnes ayant obtenu le statut de réfugié par des actions d'accompagnement spécifique, dont l'apprentissage de la langue française, à encourager le promotion sociale et professionnelle, à promouvoir l'égalité dans l'accès aux droits, une subvention, d'un montant de 6 667 € (six mille six cent soixante sept euros) est attribuée pour la mise en œuvre : "d'action d'Intégration des étrangers en situation régulière" à l'association dénommée : ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'EDUCATION PERMANENTE - ANPEP, dont le siège social est situé, Hôtel de Ville
Place Gabriel
84400 APT

N° SIRET : 323 613 521 00026

représentée par son président, Thery MICHEL

Article 2 :

L'association veillera à vérifier que le public aidé soit bien en situation régulière sur le territoire français.

Article 3 :

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 au titre de l'exercice 2015 :

- Domaine fonctionnel : 0104-12-02
- Centre de coût : DDSS084084, DDCS de Vaucluse
- Centre financier : 0104-DR13-DP84, Préfecture de département du Vaucluse
- activité de programmation : 0104 02 02 01 01 Apprentissage linguistique
- EJ n° : 2016.032415 du 11 / 08 / 2015

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur auprès de l'organisme suivant : CREDIT AGRICOL

Titulaire du compte : ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'EDUCATION PERMANENTE - ANPEP

Code IBAN : FR76 1130 6000 8491 9553 9405 018

Code BIC : AGRIFRPP813

Elle fera l'objet d'un versement unique qui interviendra à la signature de l'arrêté sur les crédits inscrits au programme 104 et délégués au Préfet de Vaucluse.

Le comptable assignataire chargé du paiement est la directrice régionale des Finances Publiques.

Article 4 :

L'association est tenue de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi de la subvention accordée ;

- Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action subventionnée comprenant les éléments d'évaluation définis d'un commun accord entre l'administration et l'association.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Article 5 :

L'association soit communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association doit faire figurer de manière lisible la mention de l'aide reçue de l'Etat dans tous les documents produits et dans toute communication publique portant sur la réalisation de l'action subventionnée.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de l'action subventionnée par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de l'action subventionnée par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 :

L'administration contrôle à l'issue de la réalisation de l'action que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

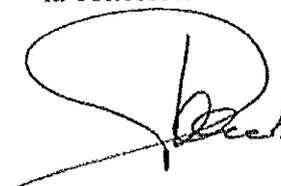
Pendant l'exécution, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation de l'action subventionnée ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 8 :

Le préfet de Vaucluse; le directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse et la directrice des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côtes-d'Azur, directrice départementale des Finances Publiques du département des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 21 / 08 / 2015

Le préfet
et par délégation,
le directeur départemental de
la cohésion sociale,





PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pôle développement territorial,
éducatif et sportif

Dossier suivi par : Judith FRESCOT
Tél. : 04 88 17 86 51
Fax : 04 88 17 86 97
judith.frescot@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

relatif à l'octroi d'une subvention à l'association
LE PIED A L'ETRIER

concernant la participation de l'Etat au financement d'une action conduite au titre du
programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » pour l'année 2015

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU la loi organique N°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU le décret N°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU les circulaires du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations, no 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs et du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU la circulaire NOR IMIC100099C du 28 janvier 2010 du ministère de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration relative au programme régional d'intégration des populations immigrées ;
- VU la circulaire du 21 février 2011 des Ministères de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et de la cohésion sociale relative à la gestion des crédits des programmes 303 « immigration et asile » et 104 « intégration et accès à la nationalité française en services déconcentrés » ;

- VU la circulaire du 02 février 2015 portant orientations pour l'année 2015 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France
- VU la notification du 02 février 2015 relative aux crédits du BOP 104 pour l'exercice 2015 ;
- VU le dossier demande de subvention présenté par l'association LE PIED A L'ETRIER;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2015061-0023 du 02 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard DEBREE, directeur départemental de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 11 août 2015 relatif à la subdélégation de signature pour documents relatifs aux recettes et aux dépenses des budgets de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse ;
- SUR la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse;

ARRETE :

Article 1 :

Dans le cadre des priorités d'intervention du programme 104 visant à faciliter l'intégration des étrangers en situation régulière dont, le cas échéant, les personnes ayant obtenu le statut de réfugié par des actions d'accompagnement spécifique, dont l'apprentissage de la langue française, à encourager le promotion sociale et professionnelle, à promouvoir l'égalité dans l'accès aux droits, une subvention, d'un montant de 4 900 € (quatre mille neuf cents euros) est attribuée pour la mise en œuvre : "d'une action de formation linguistique des étrangers en situation régulière de moins de 5 ans sur le territoire." à l'association dénommée : LE PIED A L'ETRIER,

dont le siège social est situé, 489 avenue Sadi Carnot
84500 BOLLENE

N° SIRET : 409 700 986 00030

représentée par son président, Clément METAXIAN

Article 2 :

L'association veillera à vérifier que le public aidé soit bien en situation régulière sur le territoire français.

Article 3 :

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 104 au titre de l'exercice 2015 :

- Domaine fonctionnel : 0104-12-02
- Centre de coût : DDSS084084, DDCS de Vaucluse
- Centre financier : 0104-DR13-DP84, Préfecture de département du Vaucluse
- activité de programmation : 0104 02 02 01 01 Apprentissage linguistique
- EJ n° : 2101.632.46..... du 21.../08.../2015

Elle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur auprès de l'organisme suivant : CREDIT COOPERATIF

Titulaire du compte : LE PIED A L'ETRIER

Code IBAN : FR76 4255 9000 3321 0292 8610 695

Code BIC : CCOPFRPPXXX

Elle fera l'objet d'un versement unique qui interviendra à la signature de l'arrêté sur les crédits inscrits au programme 104 et délégués au Préfet de Vaucluse.

Le comptable assignataire chargé du paiement est la directrice régionale des Finances Publiques.

Article 4 :

L'association est tenue de produire dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document retrace de façon fiable l'emploi de la subvention accordée ;

- Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action subventionnée comprenant les éléments d'évaluation définis d'un commun accord entre l'administration et l'association.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

Article 5 :

L'association soit communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'association doit faire figurer de manière lisible la mention de l'aide reçue de l'Etat dans tous les documents produits et dans toute communication publique portant sur la réalisation de l'action subventionnée.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de l'action subventionnée par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de l'action subventionnée par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 :

L'administration contrôle à l'issue de la réalisation de l'action que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant l'exécution, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation de l'action subventionnée ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 8 :

Le préfet de Vaucluse; le directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse et la directrice des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côtes-d'Azur, directrice départementale des Finances Publiques du département des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 21 10 8 2015

Le préfet
et par délégation,
le directeur départemental de
la cohésion sociale,



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**



PREFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires
Service Eau Environnement et Forêts
Unité Milieux Naturels
Affaire suivie par : Hélène CLOAREC
TÉL : 04 88 17 85 77

Courriel : helene.cloarec@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ n° DDT/SEEF-2015/264
fixant pour la campagne 2015-2016 la période d'emploi
des gluaux pour la capture des grives et merles noirs

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'arrêté ministériel du 17 août 1989 réglementant la capture des grives et des merles noirs au moyen de gluaux ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2015 fixant pour le département de Vaucluse le quota annuel des captures des grives et merles noirs soit 30 000 oiseaux destinés à servir d'appelants pendant la campagne 2015/2016 ;

VU l'arrêté préfectoral 2015061-0012 du 02 mars 2015 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2015 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires aux chefs de service ;

CONSIDERANT que l'emploi de gluaux pour la capture des grives et des merles noirs est une chasse traditionnelle et suppose d'avoir obtenu au préalable pour la campagne en cours une autorisation individuelle, cette autorisation faisant office de bon de transport des appelants ainsi détenus ;

CONSIDERANT que cette autorisation ne peut toutefois être sollicitée que si des gluaux ont été licitement utilisés sur le territoire donné au cours de la campagne de chasse passée 2014/2015 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

L'emploi des gluaux pour la capture des grives draines, litornes, mauvis et musiciennes et des merles noirs destinés à servir d'appelants à des fins personnelles, est autorisé du dimanche 04 octobre au dimanche 13 décembre 2015 inclus, uniquement aux personnes détentrices d'une autorisation individuelle, dans le département de Vaucluse

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Nîmes

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le Commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le chef de l'agence interdépartementale BdR-Vaucluse de l'Office National des Forêts, le président de la Fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'Office National des Forêts, l'association départementale des gardes chasse particuliers de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par le soin des maires.

Fait à Avignon, le 26 AOUT 2015

Pour le préfet, et par délégation,
P/Le directeur départemental des
territoires
le Chef de Service



Catherine GAILDRAUD

**DELEGATION TERRITORIALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

14



Délégation territoriale de Vaucluse
Pôle Animation Territoriale

ARRÊTE

N° 0107-ARS.DT 84

Portant composition nominative du Conseil d'Administration de
l'EHPAD « Les 7 Rivières » à BEDARRIDES

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence –Alpes-Côte d'Azur

- VU le code de le code de l'Action sociale et des familles notamment ses articles R 315-15 et R 315-23-5 ;
- VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière notamment son article 2 ;
- VU le décret n°2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux et aux modalités de désignation de leurs membres ;
- VU le décret 2010-344 du 31 mars 2012 et notamment ses articles 253 à 255 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 2014 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS déléguée territoriale de Vaucluse ;
- VU l'arrêté 0086-ARSDT84 du 4 août 2015 portant composition nominative du conseil d'administration de l'EHPAD « Les 7 Rivières » à Bédarrides ;
- VU l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration de l'EHPAD « Les 7 Rivières » en sa séance du 20 avril 2015 ;
- VU la le courrier du directeur de l'EHPAD « Les 7 Rivières » en date du 11 août 2015 ;
- VU les propositions formulées par les assemblées ou organismes concernés ;
- SUR la proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côtes d'Azur ;

ARRÊTE

Article 1er: - L'arrêté 0086-ARSDT84 portant composition nominative du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les 7 Rivières » à Bédarrides est modifié ainsi qu'il suit :

- 1° - REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

- M. Christian TORT, Maire de Bédarrides – Président
- Mme Maryse TORT, Conseil Municipal de Bédarrides
- Mme Sylvie DAMAS, Conseil Municipal de Bédarrides

- 2° - REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT :

- Mme Laure COMTE-BERGER, Conseil départemental
- M. Thierry LAGNEAU, Conseil départemental
- M. Philippe PECOUT, Conseil départemental

- 3° - REPRESENTANTS DES RESIDENTS

- Mme Jacqueline MAZZIA
- *en cours de désignation*

- 4° - REPRESENTANTS DU PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT

- Docteur Brunet ONDO-MVE, médecin coordonnateur de l'établissement
- Mme Sandrine MICHELIN

- 5° - PERSONNALITES DESIGNÉES EN FONCTION DE LEUR COMPETENCE

- Mme Karine RONAT
- M. Gilles PIAZZA

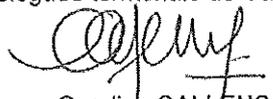
Article 2 : La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée à trois ans, à compter du 4 août 2015, sous réserve de l'application des dispositions de l'article R315-21 du code de l'action sociale est des familles. En tout état de cause le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : - Le recours contentieux contre le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de NÎMES, 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 4 : - Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée territoriale de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse.

Avignon, le 24 AOUT 2015

Pour le Directeur général et par délégation,
La déléguée territoriale de Vaucluse


Caroline CALLENS.

**UNITE TERRITORIALE DE LA
DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET
DE L'EMPLOI**



PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale de Vaucluse
Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Isabelle JURAMY
Téléphone : 04 90 14 75 04
Télécopie : 04 90 14 75 50
Courriel : isabelle.juramy@direccte.gouv.fr

DECISION

METTANT FIN à la DECLARATION AU TITRE DES SERVICES
A LA PERSONNE

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Et par délégation, le directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE PACA :

Vu le code du travail et notamment les articles L 7232-1 et L7232-9,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010, relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2011-1332 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0004 du 15 mars 2013 portant subdélégation de signature au sein de l'unité territoriale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'azur ;

Vu le récépissé de déclaration n° SAP490327244 de Monsieur LHIVERT Stéphane ;

Vu la demande présentée par Monsieur LHIVERT Stéphane le 01/07/2015.

17.

Considérant:

la demande d'arrêt des activités soumises à la déclaration formulée par Monsieur LHIVERT Stéphane en date du 01/07/2015.

DECIDE

Il est mis fin à la déclaration n° SAP490327244 de Monsieur LHIVERT Stéphane – Auto-entrepreneur N°SIRET : 490 327 244 00037 à compter du 01/07/2015.

Fait à Avignon, le 19 août 2015

P/Le Préfet et par délégation,
La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET

AUTRES SERVICES

- 18.

DÉCISION DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT DANS LA
COMMUNE DE CABRIERES-D'AIGUES (84240)

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Provence,

DÉCIDE

Article 1 : La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 8400318 B sis rue Font de la Gaye 84240 CABRIERES-D'AIGUES à la suite de cessation d'activité de Monsieur Pascal FABRE

Article 2 : Cette mesure prend effet à compter du 31 juillet 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le 24/08/15

P/Le directeur régional et P/O,
Son Adjoint

Thierry MARCELLIN

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois qui suivent la date d'envoi de la décision.



L'INSPECTEUR D'ACADEMIE DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

Rectorat

Division des moyens et
des établissements

- VU le code de l'éducation et notamment ses articles R222-36-2, L421-11, L421-12, L421-14 alinéa I, R421-54 ;
- VU l'arrêté portant création du service mutualisé du contrôle des actes budgétaires et financiers et des actes de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU le décret en date du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Dominique BECK en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015061-0018 portant délégation de signature du préfet de Vaucluse, M. Bernard GONZALEZ, à M. Dominique BECK, directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 septembre 2012 par lequel le ministre de l'éducation nationale nomme et détache M. Didier LACROIX dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Il est accordé une délégation de signature permanente à M. Didier Lacroix, responsable du service mutualisé du contrôle des actes budgétaires et financiers et des actes de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie, pour l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire et financière.

ARTICLE 2 : Il est accordé une délégation à M. Didier Lacroix, responsable du service mutualisé du contrôle des actes budgétaires et financiers et des actes de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie pour l'exercice du contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis ou non à l'obligation de transmission dans le cadre des missions exercées par délégation de signature du préfet accordée par l'arrêté préfectoral N°2015061-0018 susvisé : contrôle budgétaire des établissements publics locaux d'enseignement, contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier Lacroix, délégation est donnée à M. Stéphane Bourdageau, chef de la division des moyens et des établissements puis à Mme Kamarudin, chef du bureau du contrôle budgétaire et financier des EPLE pour l'exercice des missions décrites aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 9 juillet 2015

Dominique BECK



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

20



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
VAUCLUSE
Cité Administrative
Ave du 7° Génie
CS 90043
84098 AVIGNON cedex 9

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 février 2015 publié au Journal Officiel du 13 février 2015, portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu le décret du 21 mai 2013 publié au Journal Officiel du 23 mai 2013, portant nomination de M. Gilles GAUTHIER, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2012 portant nomination de M Jean-Jacques DOCHER, administrateur des finances publiques adjoint, à la direction départementale des finances publiques de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2015 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur,

DECIDE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée à M. Jean-Jacques DOCHER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Pôle Pilotage et Ressources de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**

24.

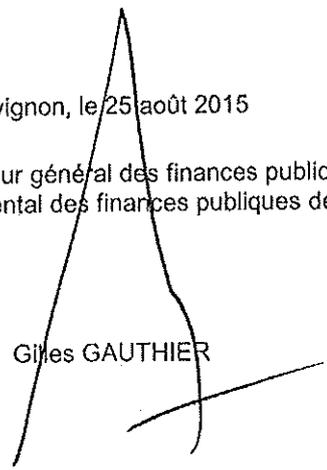
Article 2 : la présente décision annule et remplace celle du 3 juin 2013.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 25 août 2015

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse

Gilles GAUTHIER



- 22 -



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
VAUCLUSE**
CITÉ ADMINISTRATIVE
AVENUE DU 7EME GENIE
CS 90043
84098 AVIGNON CEDEX 9

Décision de délégation générale de signature à la responsable du pôle gestion publique et à ses adjoints

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de
VAUCLUSE,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de VAUCLUSE;

Vu le décret du 21 mai 2013 publié au Journal Officiel du 23 mai 2013 nommant M. Gilles GAUTHIER administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1^{er} juin 2013 la date d'installation de M. Gilles GAUTHIER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Danielle GRANDIS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle Gestion Publique.

Mme Carole DUMONT, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable du Pôle Gestion Publique

Celles-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules, ou

concurrentement avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elles sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 –Reçoivent :

- délégation pour signer les correspondances et documents relatifs aux affaires de leur division, de me représenter dans les différentes commissions et de se remplacer mutuellement ;

- et en l'absence de l'administratrice des finances publiques adjointe et de l'inspectrice principale des finances publiques, les mêmes délégations dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers :

M Jean-Pierre SALVADOR, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Missions Domaniales ;

Mme Nicole BOSCHI, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Collectivités Locales,

M. Vincent REY, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargé de mission à la division Collectivités Locales

Qui voient toutefois exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

M Christian BONTOUX, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Dépenses de l'Etat – Comptabilité et Services Financiers ;

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté 2014229-0008 du 29 août 2014.

Article 4 – Il prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

Avignon, le 25 août 2015

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE,

Gilles GAUTHIER





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
VAUCLUSE
CITÉ ADMINISTRATIVE
AVENUE DU 7^{EME} GENIE
CS 90043
84098 AVIGNON CEDEX 9

Décision de délégation de signature à l'adjoint du directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE, aux responsables du pôle pilotage et ressources et gestion fiscale, au responsable de la mission départementale risques et audits ainsi qu'à leurs adjoints

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de VAUCLUSE;

Vu le décret du 21 mai 2013 publié au Journal Officiel du 23 mai 2013 nommant M. Gilles GAUTHIER administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1^{er} juin 2013 la date d'installation de M. Gilles GAUTHIER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Rodolph SAUVONNET, administrateur des finances publiques, adjoint du directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE, à M. Jean-Jacques DOCHER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle Pilotage et Ressources, à M. Eric LAUBRAY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle Pilotage et Ressources, à M. Philippe ALZAS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle Fiscal ainsi qu'à M. Thierry ACHARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la

mission départementale « risques et audits », à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 –

M Stevy LIABEUF, inspecteur principal des finances publiques, adjoint du responsable du Pôle Fiscal,

M Pierre OLLIVIER, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Affaires Juridiques et Contentieux d'Assiette ;

M Jean-Luc MOLINA, inspecteur principal des finances publiques, chargé de mission au Pôle Fiscal ;

M Thierry TOESCA, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Gestion des Ressources Humaines, Formation Professionnelle et Concours;

Mme Véronique VIGIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Recouvrement Forcé des Créances Fiscales et Amendes

M Patrick CIAI, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargé de la communication ;

M Jean-Marc BRUNEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Budget Immobilier Logistique ;

Reçoivent :

- délégations pour signer les pièces, correspondances et documents relatifs aux affaires de leur division ou de leur service, de me représenter dans les différentes commissions et de se remplacer mutuellement ;

-et en l'absence des administrateurs des finances publiques adjoints, les mêmes délégations dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

Article 3 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

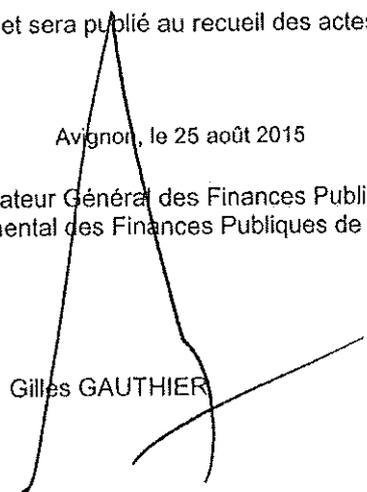
Article 4 –Le présent arrêté abroge l'arrêté 2014239-0007 du 27 août 2014.

Article 5 – Il prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

Avignon, le 25 août 2015

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de VAUCLUSE,

Gilles GAUTHIER



-26.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE VAUCLUSE
Cité Administrative
Ave du 7° Génie
CS 90043
84098 AVIGNON cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de
VAUCLUSE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Gilles GAUTHIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Emmanuelle DANY GINESTE
- Mme Alexia GRUSON-DAVID
- M Marc CHABERT,
- Mme Christel MORAND,
- Mme Anne-Marie MORENO,

A l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale dans la limite des valeurs de 400 000 euros pour les valeurs vénales et 40 000 euros pour les valeurs locatives.
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable

chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2 : – Demeurent exclues du champ d'application de la délégation :

- les opérations relevant de l'approbation ou de l'information de la direction générale ;
- les enquêtes effectuées à la demande des parlementaires intervenant es qualités, du préfet et des sous-préfets ;
- les évaluations délicates présentant des difficultés sur le plan des principes ou qualifiées d'affaires signalées.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge celui du 29 août 2014.

Art. 4. - Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2015. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de VAUCLUSE et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de VAUCLUSE.

Fait à Avignon, le 25 août 2015

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
de Vaucluse

Gilles GAUTHIER
Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE

Cité Administrative
Ave du 7^e Génie
CS 90043
84098 AVIGNON cedex 9

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL EQUIPES DE RENFORT

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale quel que soit le montant de la demande, à l'exception des demandes formulées par les entreprises à établissements multiples situés dans le ressort territorial de plusieurs services des impôts des entreprises :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Benoît SAUTECOEUR	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Hélène COSTE	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Muriel MOUTIN GARNIER	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Patrick ALVES	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Philip-Emmanuel BERNISSAN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Bruno MANNONE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Sylvain MIGUET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Dalila CHIKRI	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Catherine MONIER-FROMENT	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Didier OLLIER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Christine DAUZIER	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
François PAULIN	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Jean-Marc SAGNES	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénoms des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Chantal BRIDOUX	Agente	2 000 €	
Marie-Lise BONNET	Agente	2 000 €	
Eve GALON	Agente	2 000 €	
Serge PRIEUR HATTAT	Agent	2 000 €	
Henri SANTUCCI	Agent	2 000 €	
Vincent SUZANNE	Agent	2 000 €	

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté 20131382-0046 du 1^{er} juillet 2013.

Article 4

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

A Avignon, le 25 août 2015

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Gilles GAUTHIER

Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
VAUCLUSE**
CITÉ ADMINISTRATIVE
AVENUE DU 7^{EME} GENIE
CS 90043
84098 AVIGNON CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de
VAUCLUSE,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques
de VAUCLUSE;

Vu le décret du 21 mai 2013 publié au Journal Officiel du 23 mai 2013 nommant M. Gilles GAUTHIER
administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances
publiques de VAUCLUSE;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1^{er} juin 2013
la date d'installation de M. Gilles GAUTHIER dans les fonctions de directeur départemental des finances
publiques de VAUCLUSE;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les notes, pièces, documents ordinaires de
service, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignement et notes de
rejets relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, est donnée à :

M Stevy LIABEUF, inspecteur principal des finances publiques, adjoint du responsable du Pôle Fiscal, pour l'ensemble des missions ci-dessous

1. Pour la Division Assiette et Recouvrement Spontané - Fiscalité des particuliers – Fiscalité des Professionnels - Missions Foncières et Cadastre :

♦ **Assiette et recouvrement spontané des particuliers :**

Mme Katy DAIRE, contrôleur principale des finances publiques.

Qui reçoit en outre procuration pour signer les ordonnances de taxes (relevés détaillés des actes de poursuite).

♦ **Assiette et recouvrement de la fiscalité des professionnels - Enregistrement :**

Mme Corinne YVINEC, inspectrice des finances publiques,
Mme Peggy DAGUET, inspectrice des finances publiques,
M Vincent FELINE, inspecteur des finances publiques,
Lesquels reçoivent en outre procuration pour signer les états annuels des certificats reçus en matière de marchés publics et de délégation de service public.

♦ **Missions cadastrales et publicité foncière :**

Mme Viviane VABRE, inspectrice des finances publiques,
Mme Christine ALESSANDRELLI, inspectrice des finances publiques.

2. Pour la Division Recouvrement Forcé des Créances Fiscales et des Amendes :

Mme Véronique VIGIER inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division

Mme Maylis HINSINGER, inspectrice des finances publiques,
M Philippe GUEGAN, inspecteur des finances publiques,
M. Miguel GONZALEZ, inspecteur des finances publiques.

Qui reçoivent en outre, procuration pour signer les admissions en non valeur des côtes inférieures à 5 000 €.

En cas d'empêchement (à l'exception des admissions en non valeur) :

Mme Angélique GALY, contrôleur des finances publiques,

M Frédéric BOUDAU, contrôleur des finances publiques.

3. Pour la Division Affaires Juridiques – Contentieux d'Assiette :

M Pierre OLLIVIER, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division.

♦ **Contentieux d'assiette des particuliers :**

Mme Rose-Marie RINGEVAL, inspectrice des finances publiques.
M Eddy MARCHAND, inspecteur des finances publiques.
Mme Nadine ZAWORSKI, contrôleur des finances publiques

- traitement des demandes CADA :

M Rémy BRIOLE, inspecteur des finances publiques.

En cas d'empêchement :

Mme Virginie HUE, inspectrice des finances publiques.

- Impôts directs locaux :

M Nicolas ANCER, inspecteur des finances publiques.

♦ **Contentieux d'assiette des professionnels :**

M Henri FERRERO, inspecteur des finances publiques,
Mme Virginie HUE, inspectrice des finances publiques.

♦ **Législation – Rescrits – Correspondant associations, ZFU, entreprises nouvelles, experts comptables et organismes agréés :**

M Bruno DUFOUR, inspecteur des finances publiques.

♦ **Cellule d'ordre de la direction, remboursements de crédits TVA, correspondants tiers déclarants :**

Mme Christine VERCHERE, inspectrice des finances publiques.

En cas d'empêchement :

Mme Patricia BREMAUD, contrôleur principale des finances publiques.

4. Pour la Division Contrôle Fiscal et Contrôle de la Contribution à l'Audiovisuel - Contrôle sur Pièces des Professionnels et des Particuliers :

♦ **Suivi et animation du contrôle fiscal :**

M. Rémy BRIOLE, inspecteur des finances publiques.

♦ **Suivi et animation du contrôle patrimonial, contentieux d'assiette patrimonial :**

M Michel RAOUX, inspecteur des finances publiques.

Cellule d'ordre de la direction, remboursements de crédits TVA, correspondants tiers déclarants :

Mme Christine VERCHERE, inspectrice des finances publiques.

En cas d'empêchement :

Mme Patricia BREMAUD, contrôleur principale des finances publiques.

♦ **Contrôle de la contribution à l'audiovisuel public :**

Reçoit procuration pour signer tous les courriers et pièces afférents aux missions de contrôle de la redevance audiovisuelle, concernant les particuliers, les professionnels et les vendeurs de télévision ou dispositifs assimilés, ainsi que les dossiers afférents au surendettement en matière de redevance audiovisuelle :

M Eddy MARCHAND, inspecteur des finances publiques.

En cas d'empêchement :

M Michel MARTIN, contrôleur des finances publiques.

5. Pour les Brigades de Vérification :

Mme Agathe POTIE, inspectrice principale des finances publiques
M Fabien CHENILLOT, inspecteur principal des finances publiques,
Mme Valérie GUIGON, inspectrice principale des finances publiques,

reçoivent délégation pour signer les ordres de mission des vérificateurs.

6. Pour les Brigades de Contrôle et de Recherche :

Mme Valérie GUIGON inspectrice principale des finances publiques,

reçoit délégation pour signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

7. Pour les Pôles de Contrôle et d'Expertise :

M. Serge GAY inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale,
M. Michel CORNILLE, inspecteur principal des finances publiques,

reçoivent délégation pour signer les ordres de mission des agents placés sous leur autorité.

8. Pour la Fiscalité Immobilière et Brigade Départementale de Fiscalité Immobilière :

M. Jean-Pierre BRAHIC, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale,

reçoit délégation pour signer les ordres de mission des agents placés sous son autorité.

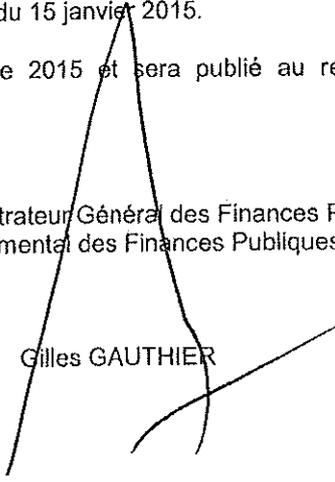
Article 2 : Le présent arrêté annule l'arrêté 2014350-0004 du 15 janvier 2015.

Article 3 : Il prendra effet à compter du 01 septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

A Avignon, le 25 août 2015

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse,

Gilles GAUTHIER





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
VAUCLUSE**
CITÉ ADMINISTRATIVE
AVENUE DU 7^{EME} GENIE
CS 90043
84098 AVIGNON CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de
VAUCLUSE,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de VAUCLUSE;

Vu le décret du 21 mai 2013 publié au Journal Officiel du 23 mai 2013 nommant M. Gilles GAUTHIER administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 23 mai 2013 fixant au 1^{er} juin 2013 la date d'installation de M. Gilles GAUTHIER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les notes, pièces, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de leur service, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion des Ressources Humaines, Formation Professionnelle et Concours :

M Thierry TOESCA, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division.

♦ **Service Gestion des Ressources Humaines**

Mme Ghislaine COLAS, inspectrice des finances publiques ;
Mme Hélène COSTE, inspectrice des finances publiques,
Qui reçoivent, en outre, procuration pour signer les procès-verbaux des commissions de réforme.

En cas d'empêchement :

Mme Elisabeth COCULA, contrôlease principale des finances publiques ;
Mme Isabelle ACHARD, contrôlease des finances publiques ;
Mme Annie GEORGEVAIL, contrôlease des finances publiques ;
Mme Marie-Claude MICHOLLET, contrôlease des finances publiques ;
Mme Ghislaine PETITJEAN, contrôlease principale des finances publiques.

♦ **Service Formation Professionnelle**

Mme Laurence VIDAL-RICCI, inspectrice des finances publiques.

En cas d'empêchement :

M Bernard-Cyril BERGA, contrôleur principal des finances publiques ;

2. Pour la Division Budget, Immobilier, Logistique :

M Jean-Marc BRUNEL, inspecteur divisionnaire hors classe, responsable de la division.

♦ **Service Budget - Logistique**

M Hugues POUL, inspecteur des finances publiques.

En cas d'empêchement :

Mme Violette BARTOLI, contrôlease principale des finances publiques ;
M Jean-Claude SAINT PIERRE, contrôleur principal des finances publiques
Mme Fabienne CUER, contrôlease des finances publiques .

♦ **Service Immobilier – Sécurité – Cité Administrative**

M Bernard HUGON, inspecteur des finances publiques.

♦ **Mission Hygiène et Sécurité, chargée de prévention, correspondante Handicap**

Mme ESTHER DE BORTOLI, contrôlease principale des finances publiques.

3. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :

Mme Laurence JAMMET, inspectrice des finances publiques.

En cas d'empêchement :

Mme Hélène GEVAUDAN, contrôleuse principale des finances publiques ;
Mme Michèle HUGON, contrôleuse des finances publiques.

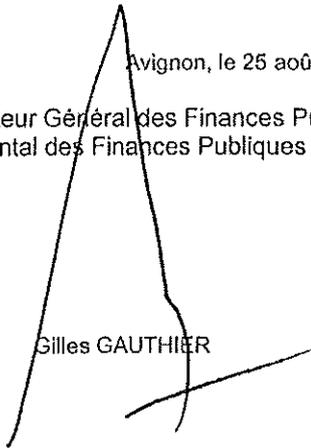
Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2014239-0009 du 29 août 2014.

Article 3 : Il prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

Avignon, le 25 août 2015

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse,

Gilles GAUTHIER





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE

Cité Administrative
Ave du 7^e Génie
CS 90043

84098 AVIGNON cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Les responsables des services des finances publiques dont les noms figurent dans la liste ci-jointe, disposent d'une délégation automatique de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au CGI :

- dans la limite de **60 000 € (76 000 € pour les administrateurs des finances publiques)**, pour prendre
 - des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;
 - des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet.
- dans la limite de **100 000 €** pour statuer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA.
- **sans limite** pour :
 - signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
 - statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIE ou SIP/SIE) ;
 - statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
 - accorder les prorogations de délai prévues au IV et IV bis de l'article 1594-0 du code général des impôts, pour le responsable des services de fiscalité immobilière.



LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE DISPOSANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PREVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408 DE L'ANNEXE II AU CGI

NOM - PRENOM DES RESPONSABLES	SERVICES
	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
Mme Michèle GAUTIER	SIP AVIGNON EST
M Philippe SAUSSOL	SIP AVIGNON OUEST
M Michel DANY	SIP CARPENTRAS
M Patrick BOUVIER	SIP CAVAILLON
M Daniel MARTIN	SIP ORANGE
	SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
Mme Michèle OLIVI	SIE AVIGNON EST
M Christian DELBOS	SIE AVIGNON OUEST
M Alain GUIOT	SIE CARPENTRAS
Mme Florence KUGLER	SIE CAVAILLON
Mme Valérie ARENA	SIE ORANGE
	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS - SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
M Franck ARNOU	SIP/SIE APT
	TRESORERIES MIXTES
Mme Agnès ROUX	TRESORERIE BOLLENE
Mme Annie-Laure TIVOLI	TRESORERIE CADENET
M Thierry ACHARD	TRESORERIE GORDES
Mme Danièle LIVE	TRESORERIE ISLE SUR LA SORGUE
Mme Christine SALETES	TRESORERIE MONTEUX
Mme Catherine FINCK	TRESORERIE MORMOIRON
Mme Claude TEXTORIS	TRESORERIE PERTUIS
Mme Jocelyne PLETZ	TRESORERIE SORGUES
Mme Christine VERNEY	TRESORERIE VAISON LA ROMAINE
Mme Anne-Marie GUILLAUME CORBIN	TRESORERIE VALREAS
	SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE
M Gérard MEISSIMILLY	SPF AVIGNON 1ER BUREAU
M Pierre LEFEVRE	SPF AVIGNON 2EME BUREAU
M Henri CORAZZA	SPF ORANGE
	BRIGADES DE VERIFICATION
Mme Agathe POTIE	1ERE BRIGADE
Mme Valérie GUIGON	2EME BRIGADE
M Fabien CHENILLOT	3EME BRIGADE



	POLES CONTRÔLE EXPERTISE
M.Serge GAY	PCE AVIGNON
M Michel CORNILLE	PCE CAVAILLON CARPENTRAS ORANGE
Mme Christiane ROUMY	POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE
NOM - PRENOM DES RESPONSABLES	SERVICES
	CENTRES DES IMPOTS FONCIERS
M Jean-Paul TREILLES	CDIF AVIGNON
M Nicolas LIENARD	CDIF ORANGE
M Jean-Pierre BRAHIC	POLE FISCALITE IMMOBILIERE

Article 2. – Le présent arrêté remplace celui du 1^{er} juillet 2015.

Article 3. – Il prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon le 24 août 2015
Le Directeur Départemental des Finances Publiques de
Vaucluse

Gilles GAUTHIER
Administrateur Général des finances publiques